

ARRETE

Objet : Instauration d'un bureau de vote centralisateur pour les élections par voie électronique des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires A, B et C, au comité social territorial placé auprès du Centre de gestion, aux comités sociaux territoriaux locaux de la commune de Brioude, de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, de la communauté de communes des Rives du Haut Allier, de la communauté d'agglomération du Puy en Velay, de la commune et du CCAS du Puy en Velay, de la communauté de communes Mézenc, Loire, Meygal, de la commune d'Yssingeaux, de la Communauté de communes Loire Semène, de la commune de Monistrol sur Loire,

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-09 du 17 mai 2022 instituant le recours au vote électronique par internet à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-10 du 17 mai 2022 portant convention à passer avec les collectivités pour l'utilisation du système de vote électronique proposé par le CDG 43,

Vu les délibérations et conventions passées avec le CDG 43 par la commune de Brioude, la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, la communauté de communes des Rives du Haut Allier, la communauté d'agglomération du Puy en Velay, la commune et le CCAS du Puy en Velay, la communauté de communes Mézenc, Loire, Meygal, la commune d'Yssingeaux, la Communauté de communes Loire Semène, la commune de Monistrol sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué au Centre de gestion, un bureau de vote centralisateur pour l'élection par voie électronique des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C, au comité social territorial dont relèvent les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents ainsi que le personnel du Centre de gestion lui-même, aux comités sociaux territoriaux locaux qui ont conventionné avec le CDG 43.

ARTICLE 2 : Le vote a lieu exclusivement par voie électronique.

ARTICLE 3 : Le bureau de vote centralisateur pourra être appelé à se réunir dans les locaux du Centre de gestion pendant toute la durée du scrutin du 1^{er} décembre 2022, 00h00, au 8 décembre, 16h00, et pendant les opérations de dépouillement. Il sera composé de :

Président :	Alain GARNIER	suppléante :	Annie BOUCHET
Secrétaire :	Céline TRAPEAUD	suppléante :	Valérie VIANNES

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT	titulaire : FAURE Patrice	suppléant :	Eric TARERAT
Liste FO	titulaire : Christophe TEYSSONNEYRE	suppléant :	Stéphanie MERTZ
Liste SDU FSU	titulaire : Viviane FARIGOULE	suppléant :	Jean-Pierre RIOUFRAIT

ARTICLE 4 : Le bureau de vote centralisateur se réunira le jeudi 17 novembre à 14 heures pour procéder au scellement des urnes électroniques.

AR Prefecture

043-284300027-20221107-AR202215-AR
Reçu le 07/11/2022

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement des votes par voie électronique. Une fois les résultats proclamés, le bureau de vote concerné dressera un procès-verbal relatif aux opérations électorales qui sera affiché et transmis au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le mercredi 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote concerné qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de la date d'affichage.

ARTICLE 8 : Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transmis à Monsieur le Préfet et transmis aux délégués de chaque liste.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 3 novembre 2022,

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

Affiché le : novembre 2022

07 NOV. 2022



AR Prefecture

043-284300027-20221107-AR202215-AR
Reçu le 07/11/2022